



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

PR-165 A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

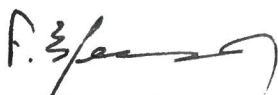
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
3 099 330 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes
d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 2001 (PIQ).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 3 099 330 francs.

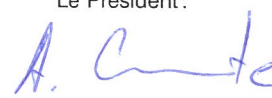
Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif
du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties
au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2003 à 2006.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Fatiha Eberlé

Le Président :


Alain Comte